



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Michèle JACQUET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Olivier BARBARIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Delphine DUWICQUET, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Marine LE PEN, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, Mme Cécile YOSBERGUE.

**REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES COMMISSIONS INTERNES
ET LES ORGANISMES EXTÉRIEURS**

(N°2024-538)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-15, L.3121-22 et L.3121-23 ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et, notamment, son article 40 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'instituer et de créer la « Commission budgétaire ad'hoc » dont la composition et le fonctionnement sont repris au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

À l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

Article 3 :

De désigner les représentants du Département ou du Conseil départemental ainsi que la personnalité qualifiée au sein des commissions internes et instances des organismes extérieurs, repris aux tableaux joints en annexes à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 décembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**ANNEXE – Conseil départemental du 2 décembre 2024
I. Commissions internes – A**

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
A162	Commission budgétaire ad'hoc		<p>16 titulaires :</p> <p><u>Membres de la CTh6 :</u> -André KUCHCINSKI -Daniel MACIEJASZ -Maryse CAUWET -Ludovic LOQUET -Evelyne NACHEL -Blandine DRAIN -Michel DAGBERT -Michèle JACQUET -Jean-Marc TELLIER -Alexandre MALFAIT -Guy HEDDEBAUX -Ingrid GAILLARD -Sébastien HENQUENET -François VIAL</p> <p><u>Non membres de la CTh6 :</u> - Mireille HINGREZ-CEREDA, présidente du groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Ludovic PAJOT, président du groupe Rassemblement National</p>		<p>Conformément à la composition reprise au rapport, sont désignés pour siéger à la commission budgétaire ad'hoc, en qualité de membres titulaires :</p> <p>-les membres de la 6^{ème} commission thématique « Finances et service public départemental » :</p> <p>André KUCHCINSKI, Daniel MACIEJASZ, Maryse CAUWET, Ludovic LOQUET, Evelyne NACHEL, Blandine DRAIN, Michel DAGBERT, Michèle JACQUET, Jean-Marc TELLIER, Alexandre MALFAIT, Guy HEDDEBAUX, Ingrid GAILLARD, Sébastien HENQUENET, François VIAL.</p> <p>-les présidents de groupes d'élus non membres de la 6^{ème} commission :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mireille HINGREZ-CEREDA, présidente du groupe Socialiste, Républicain et Citoyen • Ludovic PAJOT, président du groupe Rassemblement National

ANNEXE – Conseil départemental du 2 décembre 2024

III. Commissions présidées par un représentant de l'Etat ou constituées par les services de l'Etat – E

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
E301	Conseil de Famille des pupilles de l'État de Montreuil		1 titulaire : -Evelyne NACHEL, en remplacement de Mme DRAIN		Par délibération du Conseil départemental du 15 Juillet 2021, Mesdames Blandine DRAIN et Ingrid GAILLARD ont été désignées pour siéger au Conseil de Famille des pupilles de l'État de Montreuil, et ce, en application de l'article L.224-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Mme Blandine DRAIN ayant démissionné de son siège de titulaire au sein de ce conseil, Mme Evelyne NACHEL est désignée, en qualité de membre titulaire, pour représenter le Conseil départemental afin de siéger au Conseil de Famille des pupilles de l'État de Montreuil, pour la remplacer.

ANNEXE – Conseil départemental du 2 décembre 2024

IV. Conseils d’administrations ou commissions des établissements publics départementaux, sociétés d’économie mixte ou assimilés - C

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
C124	Conseil d’administration de Pas-de-Calais Habitat		<p>1 titulaire - personnalité qualifiée :</p> <p>-Alain DUCONSEIL, en remplacement de Mme Sabine VAN HEGHE</p>		<p>Lors de la réunion du Conseil départemental du 15 juillet 2021, ont notamment été désignés en qualité de titulaires, pour siéger au conseil d’administration de Pas-de-Calais Habitat, 9 personnalités qualifiées : M. Jacques MELLICK, Mme Sabine VAN HEGHE, M. Christophe PILCH, Mme Françoise ROSSIGNOL, M. Bernard BAUDE, Mme Nadine LEFEBVRE, Mme Jacqueline MAQUET, M. Alain DUBREUCQ, Mme Nadine LEROUGE.</p> <p>Mme VAN HEGHE a démissionné de son siège de membre titulaire au titre des personnalités qualifiées en octobre 2024.</p> <p>En application de l’article R.421-8 du Code de la construction et de l’habitation, M. Alain DUCONSEIL, retraité « ingénieur commercial à GDF-Suez » et président de la Vie Active, est désigné, en qualité de personnalité qualifiée, membre titulaire, pour siéger au Conseil d’administration de Pas-de-Calais Habitat, en remplacement de Mme Sabine VAN HEGHE.</p>

ANNEXE – Conseil départemental du 2 décembre 2024
V. Conseils d'administration ou commissions des établissements d'enseignement- F

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
F300	Instance académique de dialogue et de concertation sur la mixité sociale		1 titulaire : -Blandine DRAIN		<p>Par courrier en date du 4 octobre 2024, Mme Valérie CABUIL, Rectrice d'académie, a informé le Président du Conseil départemental de la création et de la mise en place de l'instance académique de concertation sur la mixité sociale. Cette instance comprend notamment un représentant du Département.</p> <p>Mme Blandine DRAIN est désignée pour représenter le Département afin de siéger, en qualité de membre titulaire, à l'instance académique de dialogue et de concertation sur la mixité sociale.</p>

**ANNEXE – Conseil départemental du 2 décembre 2024
VIII. Autres organismes- G**

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
G309	Comité des partenaires mobilité de la Communauté de communes des 7 vallées		1 titulaire : -Blandine DRAIN		<p>En application de la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 et du Règlement Intérieur du comité des partenaires mobilité de la Communauté de communes des 7 vallées, un représentant du Département siège au sein de ce Comité.</p> <p>Madame Blandine DRAIN est désignée, en qualité de membre titulaire, pour représenter le Département au Comité des partenaires mobilité de la Communauté de communes des 7 vallées.</p>
G310	Comité des partenaires des mobilités de la Communauté de communes du Haut-Pays du Montreuillois		1 titulaire : -Françoise VASSEUR		<p>En application de la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 et du règlement intérieur du comité des partenaires des mobilités de la Communauté de communes du Haut-Pays du Montreuillois, un représentant du Département du Pas-de-Calais siège au sein de ce Comité.</p> <p>Madame Françoise VASSEUR est désignée, en qualité de membre titulaire, pour représenter le Département au Comité des partenaires des mobilités de la Communauté de communes du Haut-Pays du Montreuillois.</p>

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de l'Assemblée et des Elus
Coordination de l'assemblée départementale

RAPPORT N°3

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2024

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES COMMISSIONS INTERNES ET LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

En application de l'article L.3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ».

En l'espèce, il revient au Conseil départemental de procéder à la désignation des représentants du Département au sein des commissions relevant des chapitres suivants:

I - Commissions internes

III. Commissions présidées par un représentant de l'Etat ou constituées par les services de l'Etat

IV - Conseils d'administrations ou commissions des établissements publics départementaux, sociétés d'économie mixte ou assimilés

V - Conseils d'administration ou commissions des établissements d'enseignement

VIII - Autres organismes

Et de décider de la création d'une commission budgétaire ad'hoc :

Par ailleurs, lors du Conseil départemental du 23 septembre 2024 a été annoncé la mise en place, dans le cadre de la 6^{ème} commission thématique « Finances et service public départemental », d'une Commission budgétaire ad'hoc permettant d'associer plus largement les élus aux orientations et à la construction budgétaire.

Les contraintes budgétaires qui pèsent sur les Départements de manière de plus en plus importantes nécessitent de renforcer la communication auprès des élus sur les questions liées à la construction du budget de la collectivité. Au regard de ce contexte, une commission budgétaire est donc créée afin de partager auprès des membres qui la constituent les informations sur l'actualité nationale et économique ayant un impact sur le budget de la collectivité. Cette commission sera également informée des démarches engagées par le Département pour équilibrer le budget primitif en matière de pistes d'économie notamment. Elle pourra également selon les circonstances émettre des avis et des propositions.

Cette commission se réunira en tant que de besoin sur convocation du Président du Conseil départemental ou du Président de la 6^{ème} commission thématique et se composera des membres de la 6^{ème} commission thématique auxquels il convient d'ajouter les présidents de groupes d'élus non membres de cette commission thématique.

La commission se réunira sous la présidence soit du Président du Conseil départemental soit du Président de la 6^{ème} commission thématique.

Aussi, conformément à l'article 40 du Règlement intérieur du Conseil départemental, il appartient dès lors au Conseil départemental de décider de sa création, de son fonctionnement et de sa composition, avant de procéder à la désignation de ses membres.

Ainsi que l'autorise l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible pour le Conseil départemental de décider à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Enfin, il est précisé qu'un conseiller départemental désigné pour représenter le Conseil départemental dans une instance, ne peut y siéger à un autre titre.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, :

- D'instituer et de créer la « Commission budgétaire ad'hoc » dont la composition et le fonctionnement sont repris au présent rapport ;
- De décider à l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret ;
- De désigner les représentants du Département ou du Conseil départemental au sein des commissions internes et instances des organismes extérieurs repris aux tableaux en annexes au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY